

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 30/04/01
N° DE DEPOT : 2696
R.C.S. GRENOBLE : 340 043 926
N° DE GESTION: 87 B 0090

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
40 30

29 RUE DE LA TUILERIE
38170 SEYSSINET PARISSET

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 30/03/01
Rapport du commissaire avant transformation
Statuts mis à jour

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Transformation de la société
en STE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Modification statutaire

"40-30"
Société par Actions Simplifiée au capital de € 400.000
Siège social à SEYSSINET (38170) Zone Industrielle de la Tuilerie
29 Rue de la Tuilerie
340.043.926 RCS GRENOBLE

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seings privés en date à SEYSSINET (Isère) du seize Décembre mil neuf cent quatre vingt six, enregistré à GRENOBLE (Isère) Secteur Vercors, le seize Décembre mil neuf cent quatre vingt six, Bordereau 582/7, Folio 78 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 340.043.926 le quatre Février mil neuf cent quatre vingt sept.

La Société a été transformée en Société par Actions Simplifiée en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du trente et un Mars deux mille un.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment la loi du 12 Juillet 1999 et les articles 1832 à 1844-17 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

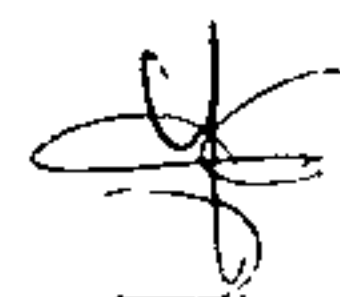
ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- la fabrication, l'étude, le développement, la vente, la maintenance et l'entretien préventifs et correctifs de toutes prestations associées, d'équipement de production, et de contrôle d'installations industrielles de technologie avancée et en particulier dans les domaines électriques, électromécanique, électronique, micro-électronique, robotique, informatique, médical, chimique, pharmaceutique, optique, vide et ultra vide et nucléaire, le tout tant en France qu'à l'Etranger.
- le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusions, d'alliances, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ou autrement,
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société demeure : "40-30".



Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "S.A.S" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé à SEYSSINET-PARISSET (38170) ZI de la Tuilerie, 29 Rue de la Tuilerie.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Président, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de majorité prévues à l'article 18.

En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société reste fixée à cinquante années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation résultant d'une décision de la collectivité des actionnaires dans les conditions de majorité prévues à l'article 18.

ARTICLE 6 - APPORTS

1 - Lors de la constitution de la Société, il a été apporté uniquement une somme en numéraire de DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs représentant la valeur nominale des DEUX MILLE CINQ CENTS (2500) parts sociales de CENT (100) Francs de valeur nominale,

ci 250.000,00 F ou 38.112,25 €

2 - Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Février 1993, le capital a été augmenté de SEPT CENT CINQUANTE MILLE Francs par incorporation de réserves et attribution gratuite de SEPT MILLE CINQ CENTS (7500) parts sociales nouvelles de CENT (100) Francs chacune de valeur nominale, à raison de trois parts nouvelles pour une part ancienne,

ci + 750.000,00 F ou 114.336,76 €

3 - Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juin 1996, le capital a été :

. réduit de CENT DIX MILLE QUATRE CENTS Francs par annulation de MILLE CENT QUATRE (1.104) parts sociales,

ci - 110.400,00 F ou 16.830,37 €

A REPORTER 889.600,00 F ou 135.618,64 €

REPORTER 889.600,00 F ou 135.618,64 €

. augmenté de UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENTS
Francs par incorporation de réserves et attribution gratuite de ONZE
MILLE CENT QUATRE parts sociales nouvelles de CENT (100)
Francs de valeur nominale chacune,

ci + 1.110.400,00 F ou 169.279,39 €

4 – Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2
Septembre 1999, le capital social a été augmenté d'une somme de
SIX CENT VINGT TROIS MILLE HUIT CENT VINGT HUIT
Francs par incorporation de réserves,

ci + 623.828,00 F ou 95.101,97 €

5 – Par décision de cette même Assemblée, le capital social a été
converti en Euros pour être porté à la somme de QUATRE CENT
MILLE Euros,

ci 2.623.828,00 F ou 400.000,00 €

- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Décembre 2000 a
approuvé le traité de fusion par absorption de la Société "40-30 ILE
DE FRANCE" par la Société "40-30". Du fait que la Société "40-30"
détenait toutes les parts sociales de la Société "40-30 ILE DE
FRANCE", cette fusion réalisée selon le régime simplifié n'a pas
donné lieu à augmentation de capital.

Le patrimoine de la Société "40-30 ILE DE FRANCE" a été transmis
à la Société "40-30" dans les conditions visées à l'article L 236-11 du
Code de Commerce. La valeur nette des apports pas été rémunérée.

ci

mémoire

- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Mars 2001 a approuvé le
traité de fusion par absorption de la Société "40-30 PRODUCTION"
par la Société "40-30". Du fait que la Société "40-30" détenait toutes
les parts sociales de la Société "40-30 PRODUCTION", cette fusion
réalisée selon le régime simplifié n'a pas donné lieu à augmentation de
capital.

Le patrimoine de la Société "40-30 PRODUCTION" a été transmis à
la Société "40-30" dans les conditions visées à l'article L 236-11 du
Code de Commerce . La valeur nette des apports pas été rémunérée.

ci

mémoire

Total égal au montant du capital social soit QUATRE CENT MILLE
Euros, ci

2.623.828,00 F ou 400.000,00 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE (400.000) Euros.

Il est divisé en VINGT MILLE (20000) actions de VINGT (20) Euros chacune, de même catégorie, attribuées aux associés dans les mêmes proportions que dans la Société sous sa forme ancienne de SARL, savoir :

- à Monsieur Yves COTTE, à concurrence de DIX MILLE actions, numérotées de 1 à 10000, ci.....	10.000
- à Monsieur Pierre DELALEZ, à concurrence de DIX MILLE actions, numérotées de 10001 à 20000, ci	10.000

TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social	<u>20.000</u>

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des actionnaires prise dans les conditions de l'article 18 ci-après.

Les actionnaires peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la Société, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Le capital social pourra être amorti en application des articles L 225-198 et suivants du Code de Commerce.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, dans les conditions prévues aux articles L 225-3 et L 225-144 du Code de Commerce et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registre tenus à cet effet par la Société.

A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Les attestations d'inscriptions sont valablement délivrées par le Président.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 11 - MODALITES DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé "registre des mouvements".

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les huit (8) jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

ARTICLE 12 - AGREMENT

1. Les actions de la Société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité prévue à l'article 18 ci-après.

2. La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le Président notifie cette demande d'agrément aux actionnaires.

3. La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la demande visée au § 2. ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les trente (30) jours de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la Société doit un délai de six (6) mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires, soit par des tiers.

Lorsque la Société procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

ARTICLE 13 - NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des l'article 12 ci-dessus sont nulles.

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

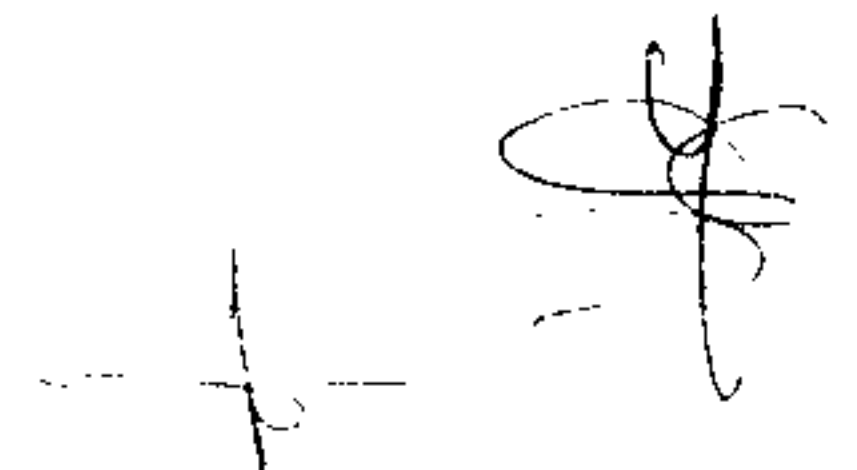
Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

ARTICLE 15 - PRESIDENCE DE LA SOCIETE

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale nommée par une décision collective des actionnaires dans les conditions de majorité prévues à l'article 18 ci-après.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

La durée des fonctions du Président est de six (6) années et expire avec la réunion de l'Assemblée Générale devant approuver l'année d'expiration du mandat, les comptes du dernier exercice clos par la Société.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à quinze (15) jours, il est pourvu à son remplacement par décision collective des actionnaires. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La rémunération du Président est fixée par une décision collective des actionnaires dans les conditions de majorité fixée à l'article 18. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Le Président est révocable à tout moment par décision collective des actionnaires.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des actionnaires.

ARTICLE 17 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

Le Président doit aviser les Commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la Société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions. Les Commissaires aux comptes présentent à la collectivité des actionnaires un rapport sur ces conventions. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport, l'actionnaire intéressé ne participant au vote.

ARTICLE 18 - DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES

Les opérations ci-après font l'objet d'une décision collective des actionnaires dans les conditions suivantes :

- Décisions prises à la majorité des deux tiers des voix

Requièrent la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires pour être valablement adoptées, les décisions suivantes :

- . agrément préalable d'un nouvel actionnaire en cas de cession d'action,
- . dissolution et liquidation de la Société,
- . dissolution anticipée de la Société dans le cas où les capitaux propres deviendraient inférieurs à la moitié du capital social ou par décision des actionnaires,
- . prorogation de la Société.
- . augmentation et réduction de capital, amortissement du capital,
- . fusion, scission et apport ou partage partiel d'actif,

- . transformation de la Société en Société d'une autre forme,
- . transfert du siège social hors du Département,
- . changement de dénomination sociale,
- . modification de l'objet social,
- . modification de la date de clôture de l'exercice social.

- Décisions prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires

Requièrent la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires pour être valablement adoptées, les décisions suivantes :

- . approbation des comptes annuels, affectation et répartition des bénéfices,
- . nomination et révocation du Président, fixation de la rémunération du Président,
- . nomination et révocation des Commissaires aux comptes.

- Autres décisions

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, sauf dispositions expresses de la loi ou des règlements.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises au choix du Président en Assemblée ou par consultation écrite.

Tout actionnaire peut demander la réunion d'une Assemblée Générale.

L'Assemblée est convoquée par le Président. La convocation est faite par lettre simple quinze (15) jours avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'Assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'Assemblée est présidée par le Président de la Société. A défaut, elle élit son Président. L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le Président de séance et le secrétaire.

L'Assemblée ne délibère valablement que si plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun par lettre recommandée avec accusé de réception. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de quinze (15) jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre simple. L'actionnaire n'ayant pas répondu dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le Président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque actionnaire.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des actionnaires sont valablement certifiés conformes par le Président et le secrétaire de l'Assemblée. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement faite par le liquidateur.

- Actionnaire unique

Si la Société vient à ne comprendre qu'un seul actionnaire, l'ensemble des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée sont valablement prise par l'Actionnaire unique.

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale à une durée de douze mois qui commence le premier Avril de chaque année et finit le trente et un Mars de l'année suivante.

ARTICLE 20 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,

- toutes sommes à porter en réserves en application de la loi.

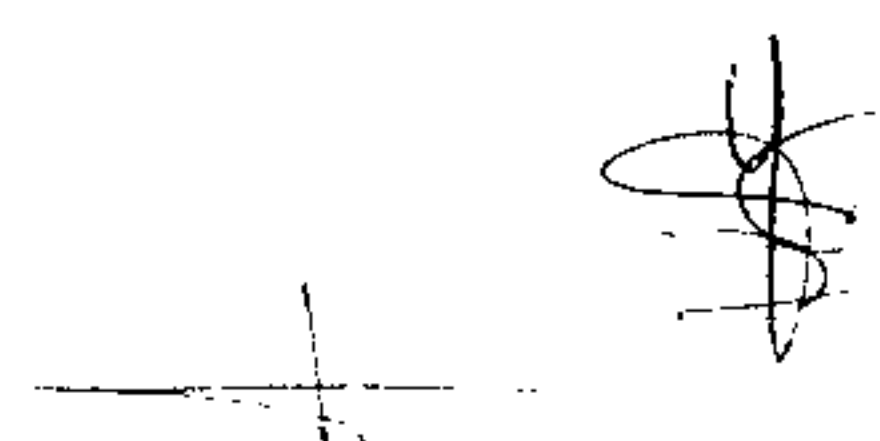
Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale pour, sur proposition du Président et aux conditions de majorité prévue par l'article 18 être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

Les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement du dividende sur le bénéfice distribuable.

ARTICLE 21 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer les actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société aux conditions de majorité fixée par l'article 18 ci-dessus.



Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevvenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision des Actionnaires doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La liquidation de la Société est effectuée conformément à la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 et aux décrets pris pour son application.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 23 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les actionnaires, ou entre un actionnaire et la Société, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou plus généralement les affaires sociales, sont soumises à arbitrage.

A défaut d'accord entre les parties sur le choix d'un arbitre unique, chacune des parties désignera un arbitre, dans les quinze (15) jours de la constatation du désaccord sur ce choix, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente à l'autre.

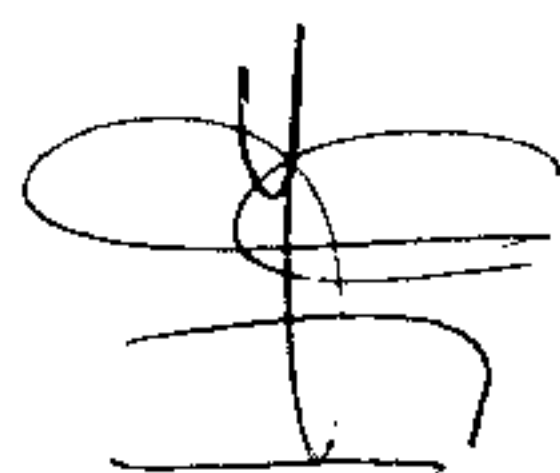
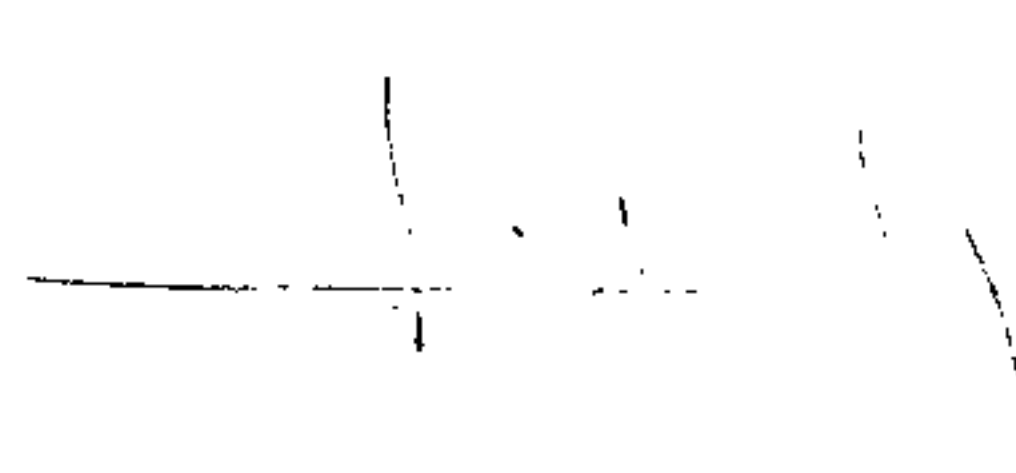
Les deux arbitres seront chargés de désigner un troisième arbitre dans le délai de quinze (15) jours suivant la nomination du dernier arbitre nommé.

Dans le cas où l'une des parties refuserait de désigner un arbitre ou à défaut d'accord sur le choix du troisième, l'arbitre "utile" sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce du siège social, saisi par la partie la plus diligente.

Les arbitres doivent statuer dans un délai de trois (3) mois à compter de la désignation du Tribunal arbitral. Ils statueront en amiables compositeurs et en dernier ressort, les parties renonçant à la voie de l'appel à l'encontre de la sentence à intervenir.

Les frais d'arbitrage seront partagés entre les parties.

Fait à SEYSSINET PARISET,
En autant d'originaux que requis par la loi,
Le 30 Mars 2001.

Jacques PINTO - Commissaire aux Comptes

13/15, Chemin des Sources - 38240 MEYLAN
Téléphone : 76.04.12.34 - Télécopie : 76.41.38.36

"40-30"

S.A.R.L AU CAPITAL DE 400.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : Z.I. de la Tuilerie
29, rue de la Tuilerie – SEYSSINET-PARISSET (38170)

340.043.926 - R.C.S. GRENOBLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

(ASSEMBLEE DU 30 MARS 2001)

"40=30"

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

(ASSEMBLÉE DU 30 MARS 2001)

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en application de l'article 223-43 du Code de Commerce, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Mes contrôles, afin d'analyser la situation de la société, ont porté sur une situation comptable intermédiaire arrêté au 30 septembre 2000, jointe au présent rapport.

J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- L'activité de la société est marquée par un fort développement.
- Le chiffre d'affaires du premier semestre de l'exercice ouvert le 01/04/2000 a progressé de 70 % par rapport à celui de l'exercice précédent.
- La structure financière est équilibrée.
 - Le taux d'endettement (capitaux propres sur dettes financières) est supérieur à 1.
 - Le ratio d'indépendance financière (capitaux propres sur dettes) est supérieur à 30 %.
- Le fonds de roulement et la trésorerie sont positifs.
- Le résultat d'exploitation prévisionnel est largement positif.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Meylan, le 15 mars 2001

JACQUES PINTO
COMMISSAIRE AUX COMPTES ET A LA TRANSFORMATION

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AU COMPTES
DE GRENOBLE

BILAN ACTIF

de du 01/04/2000 au 30/09/2000

COMPARATIF DE PERIODES

ACTIF		du 01/04/2000 au 30/09/2000 (6 mois)				du 01/04/1999 au 30/09/1999 (6 mois)	
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Coûts d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, droits similaires							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles		335 365,73	269 680,98	65 684,75	0,40	11 289,10	0,08
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terreins							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels		3 269 756,25	2 524 207,61	745 548,64	4,52	1 046 598,55	7,11
Autres immobilisations corporelles		2 564 515,17	1 567 873,72	996 641,45	6,04	932 187,62	6,33
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations		637 831,29		637 831,29	3,86	642 750,97	4,36
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières		242 195,00		242 195,00	1,47	266 963,00	1,81
TOTAL (I)		7 049 663,44	4 361 762,31	2 687 901,13	16,23	2 899 789,24	19,69
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements		751 695,00		751 695,00	4,55	637 946,65	4,33
En cours de production de biens		196 488,84		196 488,84	1,19	103 456,00	0,70
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises		58 972,30		58 972,30	0,36	95 917,26	0,65
Avances & acomptes versés sur commandes							
Emprunts et comptes rattachés		9 714 648,03	194 286,21	9 520 361,82	57,68	6 929 146,45	47,05
Autres créances							
Fournisseurs débiteurs							
Personnel		22 222,58		22 222,58	0,13	1 026,13	0,01
Organismes sociaux							
Etat, impôts sur les bénéfices		597 503,80		597 503,80	3,62	556 086,80	3,78
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		215 160,25		215 160,25	1,30	225 238,87	1,53
Autres		629 316,83		629 316,83	3,81	328 717,96	2,23
Capital souscrit et appelé, non versé							
Autres valeurs mobilières de placement		1 400 375,91		1 400 375,91	8,48	2 836 577,31	19,26
Disponibilités		351 161,22		351 161,22	2,13	26 930,04	0,18
Arges constatées d'avance		74 010,42		74 010,42	0,45	87 035,38	0,59
TOTAL (II)		14 011 555,18	194 286,21	13 817 268,97	83,71	11 828 078,85	80,31
Arges à répartir sur plusieurs exercices	(III)						
Provisions de remboursement des obligations	(IV)						
Provisions de conversion actif	(V)						

40-30

BILAN PASSIF

page 3

du 01/04/2000 au 30/09/2000

COMPARATIF DE PÉRIODES

PASSIFdu 01/04/2000
au 30/09/2000
(6 mois)du 01/04/1999
au 30/09/1999
(6 mois)**aux propres**social ou individuel (dont versé :)
d'émission, de fusion, d'apport ...

de réévaluation

ve légale

rves statutaires ou contractuelles

rves réglementées

es réserves

ort à nouveau

ultat de l'exercice

ventions d'investissement

isions réglementées

TOTAL (I)uits des émissions de titres participatifs
nces conditionnées**TOTAL (II)****visions pour risques et charges**

visions pour risques

visions pour charges

TOTAL (III)**prunts et dettes**

prunts obligataires convertibles

Es Emprunts obligataires

prunts et dettes auprès des établissements de crédit

Emprunts

écouverts, concours bancaires

prunts et dettes financières diverses

ivers

ssociés

nces & acomptes reçus sur commandes en cours

Es fournisseurs et comptes rattachés

es fiscales et sociales

ersonnel

rganismes sociaux

tat, impôts sur les bénéfices

tat, taxes sur le chiffre d'affaires

tat, obligations cautionnées

utres impôts, taxes et assimilés

es sur immobilisations et comptes rattachés

es dettes

uits constatés d'avance

TOTAL (IV)

de conversion passif

(V)

TOTAL PASSIF (I à V)

2 623 828,00	15,90	2 000 000,00	13,58
268 302,00	1,63	200 000,00	1,36
14 635,00	0,09	587 105,00	3,89
2 007 242,00	12,16	1 768 600,00	12,01
8 082,22	0,05	341,46	0,00
1 551 994,85	9,40	1 334 317,94	9,06
6 474 084,07	39,22	5 890 364,40	39,99
275 537,48	1,67	175 021,00	1,19
164 772,00	1,00	164 772,00	1,12
440 309,48	2,67	339 793,00	2,31
761 355,31	4,61	600 041,89	4,07
12 315,87	0,07	900 344,63	6,11
3 872 872,69	23,46	3 762 282,99	25,55
726 455,55	4,40	501 413,00	3,40
1 195 439,39	7,24	839 775,87	5,70
1 480 750,90	8,97	1 184 341,75	8,04
583 258,31	3,53	612 930,00	4,16
929 713,42	5,63	67 743,39	0,46
28 615,11	0,17	28 837,17	0,20
9 590 776,55	59,11	8 497 710,69	57,70
16 505 170,10	100,00	14 727 868,09	100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

du 01/04/2000 au 30/09/2000

COMPARATIF DE PÉRIODES

COMPTE DE RÉSULTAT		du 01/04/2000 au 30/09/2000 (6 mois)		du 01/04/1999 au 30/09/1999 (6 mois)		Variation absolue (6 / 6)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
e marchandises	452 938,33		452 938,33	2,47	723 156,15	6,70	-270 218	-37,36	
on vendue biens									
on vendue services	17 916 227,40		17 916 227,40	97,53	10 071 740,53	93,30	7 844 487	77,89	
Chiffres d'Affaires Nets	18 369 165,73		18 369 165,73	100,00	10 794 896,68	100,00	7 574 269	70,17	

ction stockée								
ction immobilisée								
entions d'exploitation								
ses sur amortis. et prov., transfert de charges			612 863,98	3,34	363 424,16	3,37	249 439	68,64
s produits			5,46	0,00	0,42	0,00	5	N/S
Total des produits d'exploitation			18 982 035,17	103,34	11 158 321,26	103,37	7 823 714	70,12
s de marchandises (y compris droits de douane)			317 701,44	1,73	460 759,55	4,27	-143 058	-31,04
tion de stock (marchandises)			50 688,00	0,28	-5 118,66	-0,04	55 806	N/S
s de matières premières et autres approvisionnements			2 227 244,95	12,12	1 294 343,06	11,99	932 901	72,08
tion de stock (matières premières et autres approv.)			-32 256,68	-0,17	-31 828,15	-0,28	-428	1,34
s achats et charges externes			6 715 867,48	36,56	2 432 022,25	22,53	4 283 845	176,14
s, taxes et versements assimilés			416 458,40	2,27	273 992,59	2,54	142 466	52,00
es et traitements			4 878 138,24	26,56	3 414 274,55	31,63	1 463 864	42,87
ges sociales			2 154 317,04	11,73	1 532 696,55	14,20	621 621	40,56
ions aux amortissements sur immobilisations			414 682,73	2,26	288 565,36	2,67	126 117	43,70
ions aux provisions sur immobilisations								
ions aux provisions sur actif circulant								
ions aux provisions pour risques et charges			275 537,48	1,50	151 097,00	1,40	124 440	82,36
s charges			40 383,50	0,22	44 801,07	0,42	-4 418	-9,85
Total des charges d'exploitation			17 458 762,58	95,04	9 855 605,17	91,30	7 603 157	77,15
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			1 523 272,59	8,29	1 302 716,09	12,07	220 556	16,93
ice attribué ou perte transférée								
supportée ou bénéfice transféré								
its financiers de participations								
its des autres valeurs mobilières et créances								
ntérêts et produits assimilés			403,80	0,00	3 577,96	0,03	-3 174	-88,72
es sur provisions et transferts de charges								
nces positives de change					183,62	0,00	-183	-99,99
ts nets sur cessions valeurs mobilières placement			72 755,41	0,40	61 417,51	0,57	11 338	18,46
Total des produits financiers			73 159,21	0,40	65 179,09	0,60	7 980	12,24
ons financières aux amortissements et provisions								
s et charges assimilées			47 693,15	0,26	33 577,22	0,31	14 116	42,04
nces négatives de change					0,02	0,00		
es nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières			47 693,15	0,26	33 577,24	0,31	14 116	42,04
RÉSULTAT FINANCIER			25 466,06	0,14	31 601,85	0,29	-6 135	-19,40
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			1 548 738,65	8,43	1 334 317,94	12,36	214 421	16,07

COMPTE DE RÉSULTAT

du 01/04/2000 au 30/09/2000

COMPARATIF DE PÉRIODES

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

du 01/04/2000
au 30/09/2000
(6 mois)du 01/04/1999
au 30/09/1999
(6 mois)Variation
absolue
(6 / 6)

%

exceptionnels sur opérations de gestion
exceptionnels sur opérations en capital
sur provisions et transferts de charges

3 256,20

0,02

3 256

N/S

23 924,00

0,22

-23 924

-99,99

Total des produits exceptionnels

3 256,20

0,02

23 924,00

0,22

-20 668

-86,38

exceptionnelles sur opérations de gestion
exceptionnelles sur opérations en capital

ions exceptionnelles aux amortissements et provisions

23 924,00

0,22

-23 924

-99,99

Total des charges exceptionnelles

23 924,00

0,22

-23 924

-99,99

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

3 256,20

0,02

3 256

N/S

ipation des salariés
ts sur les bénéfices

Total des Produits

19 058 450,58

103,75

11 247 424,35

104,19

7 811 026

69,45

Total des Charges

17 506 455,73

95,30

9 913 106,41

91,83

7 593 349

76,80

RÉSULTAT NET

1 551 994,85

8,45

1 334 317,94

12,36

217 677

16,31

Bénéfice

Bénéfice

Crédit-bail mobilier

144 418,57

0,79

42 933,17

0,40

101 485

236,38

Crédit-bail immobilier

"40-30"
Société à Responsabilité Limitée au capital de € 400.000
Siège social à SEYSSINET (38170) Zone Industrielle de la Tuilerie
29 Rue de la Tuilerie
340.043.926 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille un,

Le trente Mars,

A 14 heures 30

Les associés de la Société "40-30", Société à Responsabilité Limitée au capital de € 400.000, divisé en 20.000 parts de € 20 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Yves COTTE, propriétaire de 10.000 parts sociales,
- Monsieur Pierre DELALEZ, propriétaire de 10.000 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

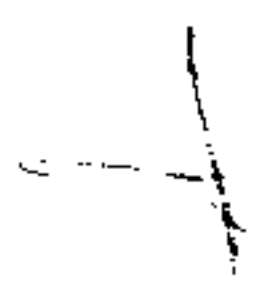
L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves COTTE, gérant.

Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 15 Mars 2001.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société, l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers,
- Approbation de l'évaluation des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée,



- Nomination du Président,
- Confirmation des mandats des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant,
- Dispositions transitoires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il déclare également que le rapport du Commissaire prévu par l'article L 223-43 du Code de Commerce a été communiqué et tenu à la disposition des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

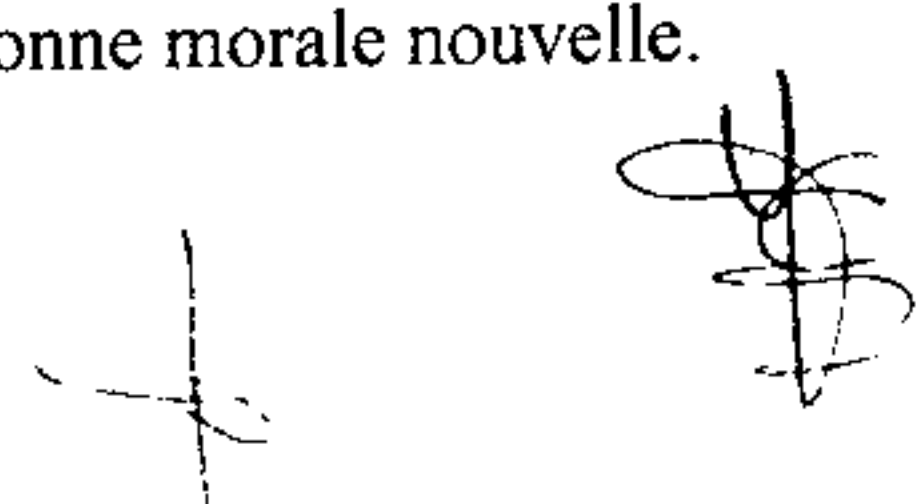
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société,

- approuve expressément le rapport du Commissaire aux comptes,
- et, considérant que les conditions légales de validité de sa décision sont remplies, décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette modification de la forme de la Société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Two handwritten signatures are visible at the bottom right of the page. The one on the left is a simple, stylized signature, and the one on the right is more complex and cursive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le contenu et décide de les adopter comme statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,
Constate qu'aux termes des nouveaux statuts, le capital social qui reste fixé à QUATRE CENT MILLE (400.000) Euros est divisé en VINGT MILLE (20.000) actions de VINGT (20) Euros.

Elle décide en conséquence que ces actions sont attribuées aux actionnaires dans la proportion de leurs droits dans le capital social soit, à raison d'une action de la Société par Actions Simplifiée pour une part de la Société à Responsabilité Limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de premier Président de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée au cours de l'année 2007 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

- Monsieur Yves COTTE, demeurant à Haute Jarrie (Isère) Les Hauts de Villeneuve,

Né à VIENNE (Isère) le vingt huit Décembre mil neuf cent quarante six,

De nationalité française.

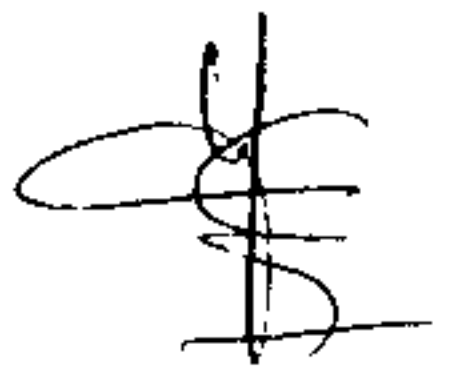
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yves COTTE déclare accepter ces fonctions et qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui desdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale précise qu'en contrepartie de ses fonctions de Président de la Société par Actions Simplifiée, Monsieur Yves COTTE aura droit jusqu'à nouvelle décision de la collectivité des actionnaires à une rémunération calculée de manière identique à celle à laquelle il avait droit dans la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme les mandats actuels des Commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2007.

- Commissaire aux comptes titulaire :

. Monsieur Jacques PINTO, domicilié à MEYLAN (38240) 13-15 Chemin des Sources,

- Commissaire aux comptes suppléant :

. Monsieur Raymond DAVIN, domicilié à GRENOBLE (Isère) 8 Avenue Albert 1^{er} de Belgique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 Mars 2001.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée.

L'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur ces comptes se verra présenter un rapport de gestion unique établi par le Président de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette Assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions légales relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée et aux dispositions des nouveaux statuts. L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

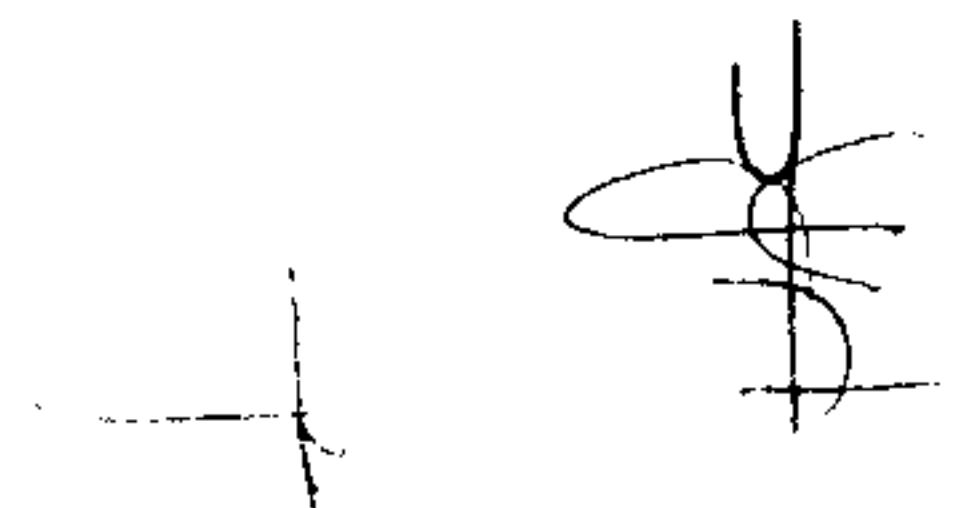
L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

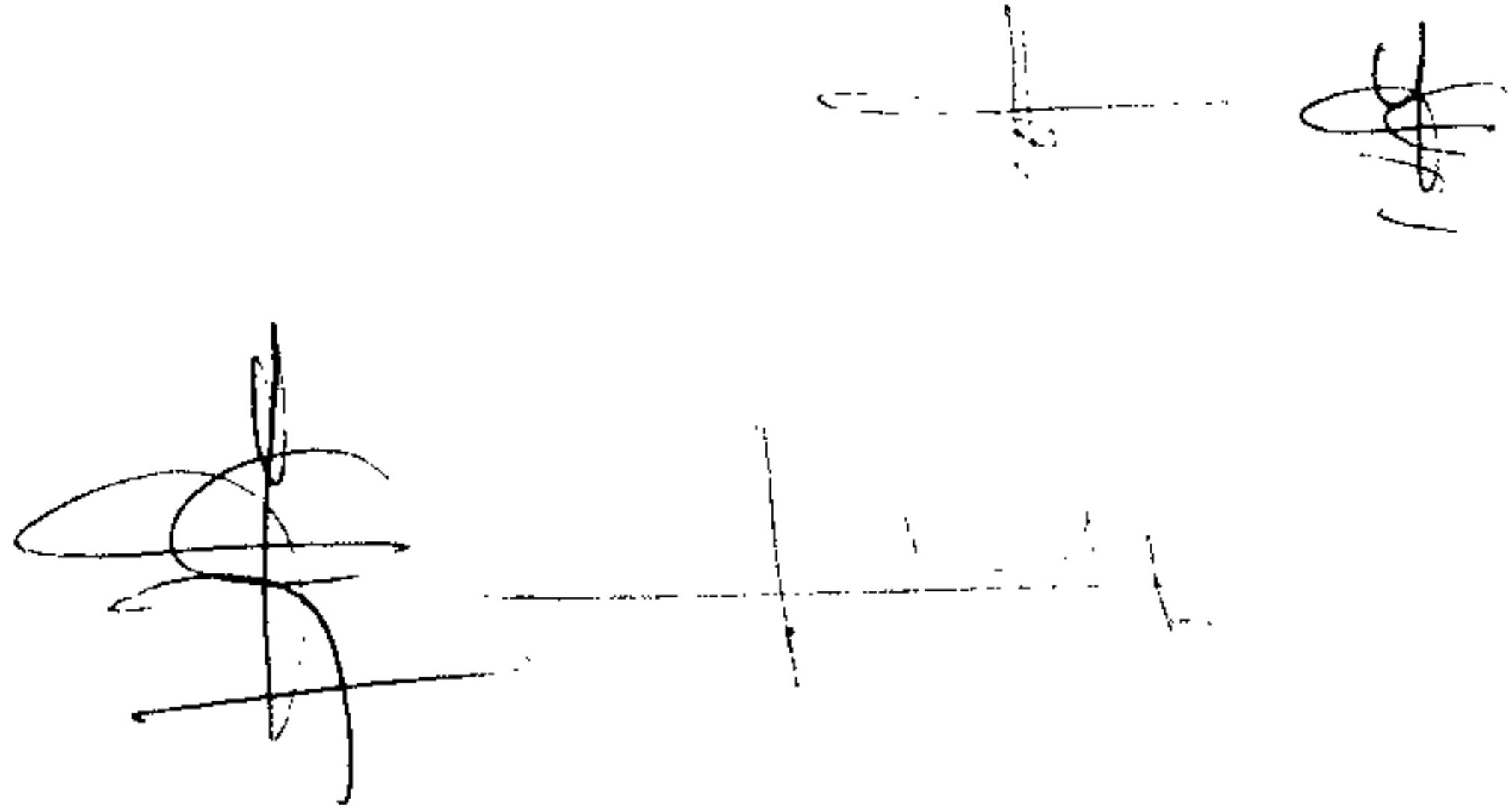
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



Two handwritten signatures are visible above a horizontal line. Below the line, there is a large, stylized handwritten signature or mark.

Duplicata .

Grayobreviers le 04.2001.
77. 195/8.

400.
500



A long, horizontal, wavy handwritten line.